



Délibération N° 18/2018
Séance du 14 novembre 2018

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2019, au taux des centimes additionnels

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 7'919'251.- CHF aux charges et de 7'936'847.- CHF aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 17'596.- CHF,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 167'886.- CHF et résultat extraordinaire de -150'290.- CHF,

attendu que l'autofinancement s'élève à 664'321 CHF,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 48 centimes, en hausse de 2 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 4'019'800.- CHF aux dépenses et de 18'602.- CHF aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 4'001'198.- CHF,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 664'321.- CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 3'336'877.- CHF,

vu le rapport de la commission des finances du 29 octobre 2018,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de 7'919'251.- CHF aux charges et de 7'936'847.- CHF aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 17'596.- CHF.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 167'886.- CHF et résultat extraordinaire de -150'290.- CHF.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 48 centimes (+2).
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 100 centimes.

Puplinge, le 14 novembre 2018

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a cursive name, possibly 'P. Kessel', written over a faint circular stamp or watermark.